
PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

RÉMISSION DU PÉCHÉ VÉNIEL

(Suite et fin)

LES SACRAMENTAUX ET LE PÉCHÉ VÉNIEL

S'il s'agit de l'usage des sacramentaux, il faut que cette pénitence virtuelle soit accompagnée d'un mouvement de charité un peu fervente (*aliqua*lité) vers les choses de Dieu. Ce mouvement uni à l'efficacité *quasi ex opere operato* des sacramentaux remet le péché ; il doit grandir en raison de la faiblesse du signe employé, de manière qu'il soit au minimum avec le signe sacramentel et au maximum s'il doit agir exclusivement *ex opere operantis*.

Remarquons qu'il y a deux sortes de sacramentaux : les uns contiennent la douleur du péché ou possèdent la vertu de la produire, v. g. le *confiteor*, les coups qu'on se donne à la poitrine, l'oraison dominicale ; les autres sont accompagnés du respect des choses divines et renferment la bénédiction et la consécration de l'Eglise, v. g. l'eau bénite, la bénédiction de l'évêque, la prière faite dans un lieu béni ou consacré, l'aspersion de l'eau bénite. Les sacramentaux valent par le fait qu'ils sont une participation du sacerdoce du Christ que possède l'Eglise et dont elle communique l'efficacité à certaines choses, et par les prières de l'Eglise qu'ils renferment en eux-mêmes et qui sont appliquées par mode d'intercession. Or, le céleste époux ne peut rien refuser à son Épouse immaculée. D'où l'on conclut que l'eau non bénite prise par erreur au lieu d'eau bénite n'a pas la même efficacité pour la rémission des fautes vénielles (3a, q. 87 a. 3).

DERNIÈRES REMARQUES

A) Remarquons encore pour terminer a) que le péché véniel ne peut jamais exister seul avec le péché originel (1a 2ae, q. 89,